

02/12/2019 07:07

Mairie École

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

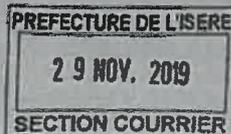
N° 2019-51

Conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : le 19/11/2019



L'An deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de novembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : M. MOIROUX Yves, Maire ; M. VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis ; M. TAPIA Jean-Paul ; M. PORTE Didier, M. VEYRAT Jean-Michel, M. CHUZEL Emeric ; Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M PELLORCE Jean-Louis ; M. GARDENT Francis

Secrétaire : M. CHUZEL Emeric

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-26, R. 151-1 à R. 151-53 ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu la Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drac Romanche validé le 10 décembre 2018 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes approuvé le 19 juin 2014 par délibération du Conseil Régional et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 ;

Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) de la Communauté de communes de l'Oisans dans sa dernière version approuvée le 30 juin 2016 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Huez approuvé le 13 octobre 2011 ;

Vu la délibération n°26/15 en date du 22/05/2015 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;